



HISTORIQUE

CLASSEMENT DU VALLON DU CLOU

Février 2013

9 MARS 2005 : LETTRE DE MOUNTAIN WILDERNESS - VIVRE EN TARENTEISE - FRAPNA SAVOIE - CLUB ALPIN FRANÇAIS AU PRÉFET DE SAVOIE

À Monsieur le Préfet de la Savoie - Copie à Mme la sous préfète d'Albertville
Objet : Arrêté UTN de Sainte Foy Tarentaise / Protection du vallon du Clou

Monsieur le Préfet,

Comme vous le savez, le monde associatif suit avec inquiétude le développement de la station de ski de sainte Foy Tarentaise. Faut-il rappeler que cette commune a en charge la gestion d'un patrimoine naturel et architectural parmi les plus riches de la Tarentaise.

La réalisation dans les années 90 de la station de Bonconseil a entraîné une dégradation paysagère évidente du site. Elle s'est accompagnée d'un développement massif du ski hors piste vers le vallon de Mercuel. La principale victime de cette évolution étant le Tétrás Lyre dont la population régresse hélas régulièrement en Tarentaise.

Depuis douze ans, la commune n'a pas pu traiter correctement les eaux usées de la zone urbanisée. La situation financière de la régie de remontées mécaniques est pour le moins délicate. La collectivité devra dans l'avenir consentir de gros investissements pour réaliser des équipements indispensables : parkings, station d'épuration, réseaux d'eau potable et d'eau usées. Elle devra aussi entreprendre la collecte et le stockage des eaux de ruissellements induites par l'urbanisation et le remodelage du relief. Il n'est par certain que cela soit possible dans ce secteur instable géologiquement...

La commission UTN a récemment émis un avis favorable à la poursuite de l'urbanisation (dans certaines limites) et à la construction d'une nouvelle remontée mécanique. Il paraît souhaitable que ces nouveaux aménagements conduisent à un fonctionnement économique satisfaisant. L'avenir dira si ce pari était judicieux ou non.

La commission UTN a parallèlement demandé à l'état de prendre des dispositions pour assurer durablement la protection du vallon du Clou. Cette demande forte de la commission visait à reconnaître la valeur exceptionnelle du patrimoine environnemental et touristique de cette vallée suspendue, mais aussi à placer une limite claire à un développement ultérieur extensif des remontées mécaniques.

On peut y voir aussi, une garantie au cas où la station viendrait à faire faillite vis-à-vis des exigences d'un repreneur éventuel, ou encore, une mesure compensatoire face à une nouvelle dégradation du site support de la station.

Quelles que soient les motivations de la commission, **Monsieur le Préfet coordonnateur du massif des Alpes a mentionné dans son arrêté la volonté de l'État de préserver le vallon du Clou.**

Aux yeux du monde associatif, il aurait été plus rassurant que l'arrêté de Monsieur le Préfet impose ces mesures de protection avant la réalisation des nouveaux aménagements. En effet, il n'est pas certain que les responsables communaux soient très enclins à préserver l'intégrité du vallon du Clou. Les forêts de protection mises en place il y a plus de dix ans attendent encore une réglementation.

Aussi, nos associations demandent que des mesures claires soient prises rapidement pour lever toute ambiguïté sur l'avenir de l'ensemble de ce vallon à forte valeur environnementale. Rappelons que ce secteur est contigu avec le site classé du hameau du Monal et qu'il contient une formation végétale très rare : un « caricion bicolori atrofuscae », inclus dans le site Natura 2000 S39, comprenant plusieurs surfaces d'altitude en haute Tarentaise et haute Maurienne, et dont l'étude et le document d'objectif restent à entreprendre. Il est bien évident que nos associations sont ouvertes à toute concertation avec les élus et l'administration sur ce dossier.

11 MARS 2005 : ARTICLE PARU SUR LE SITE DE MOUNTAIN WILDERNESS

Les associations demandent au préfet de la Savoie de protéger le vallon du Clou

Le 16 décembre 2004, la commune de Sainte-Foy-Tarentaise défendait en commission UTN le dossier d'engagement de la deuxième phase du programme pluriannuel de développement touristique.

En clair, la station demandait l'autorisation de construire 40 000 m2 d'hébergements touristiques supplémentaires dans la zone de Bonconseil ainsi qu'un télésiège et des pistes de ski dans le secteur Charmettes/Camp Filluel.

Hormis pour l'une des pistes qui se trouvait dans un secteur classé en forêt de protection, la commune a obtenu l'aval de la commission UTN. Était en particulier souligné le fait que cette autorisation permettait à la station d'atteindre un équilibre entre la capacité d'hébergement et l'offre de ski. En conséquence, **la commission, souhaitant prévenir des extensions injustifiées du domaine skiable de Sainte-Foy demandait « que des dispositions soient prises par l'Etat pour assurer durablement la protection du vallon du Clou »**. Ce vallon est en effet contigu au domaine skiable et présente un intérêt paysager et environnemental extraordinaire.

Accompagnant la demande de la commission UTN, la FRAPNA, le CAF, Vivre en Tarentaise et Mountain Wilderness viennent de demander au Préfet de la Savoie d'engager rapidement un processus de protection de l'ensemble de ce vallon.

11 MAI 2005 : ARTICLE PARU SUR LE SITE DE MOUNTAIN WILDERNESS

Protection du vallon du Clou : le Préfet lance la réflexion

Mountain Wilderness, accompagnée par la FRAPNA, le CAF et Vivre en Tarentaise, demandaient en mars dernier au Préfet de la Savoie d'engager rapidement un processus de protection de l'ensemble du vallon du Clou, sur la commune de Sainte-Foy-en-Tarentaise.

Le Préfet nous a répondu et nous a assuré avoir saisi ses services pour étudier les différentes possibilités de protection de ce secteur. Notre réponse pour l'en remercier a été l'occasion de lui préciser à la fois l'importance que nous accordions à ce dossier, mais aussi les grands enjeux auxquels devra répondre la formule de protection qui sera en définitive choisie.

25 OCTOBRE 2006 : ARTICLE PARU SUR LE SITE DE MOUNTAIN WILDERNESS

Rencontre en Haute-Tarentaise

Dans le cadre des discussions concernant le statut de protection du vallon du Clou, sur la commune de Sainte-Foy-en-Tarentaise (Savoie), **Mountain Wilderness avait convié les acteurs institutionnels à une randonnée sur le terrain, afin qu'ils puissent constater de visu la haute valeur patrimoniale de ce site encore vierge de tout aménagement.** Le préfet et ses services avaient déjà visité les lieux au début de l'été.

C'est ainsi que, le samedi 16 septembre 2006, le commissaire de massif des Alpes Jean-Pierre Chomienne, accompagné d'Isabelle Dunod et Marie Grande, représentant respectivement la Direction Départementale de l'Équipement (DDE) de Savoie, et la Direction Régionale de l'Environnement (DIREN), a parcouru le site en compagnie de Jean-Pierre Courtin, président de MW France, et d'un nombre important d'administrateurs de notre association. Le Parc national de la Vanoise était aussi représenté et les principales associations de protection de la nature agissant en Tarentaise avaient répondu présent à notre appel. Nous avons eu le plaisir d'accueillir, Jean-Pierre Feuvrier (président du Conservatoire des Espaces Naturels de Savoie), Yves Pâris (directeur de Savoie Vivante qui coordonne l'action des CPIE), André Colas et Marc Le Men (Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature), Alain Machet, René Pinck et Robert Talbot de Vivre en Tarentaise (VET).

Nos amis de VET sont porteurs d'une vision d'équilibre entre le domaine des stations et les espaces à préserver, d'autant qu'Alain Machet préside le comité local de développement. Malgré un temps pluvieux, nous avons pu contempler le cirque du Clou et ses glaciers suspendus, le magnifique patrimoine des granges couvertes de lauzes, longer le lac et prendre enfin une vue générale de la station sur l'autre versant depuis le col de l'Aiguille ; surtout ce fut un temps d'échanges libres et cordiaux comme en produit toujours la dynamique de la marche en montagne.

En fin d'après-midi, un buffet au Refuge du Monal a permis la poursuite des échanges, avec la présence de Raymond Bimet, maire de Sainte-Foy-en-Tarentaise, d'un de ses adjoints, et de Jean-Claude Killy venu en voisin de Val-d'Isère. L'assistance a ainsi pu prendre connaissance du regard porté par chacun sur les problèmes d'aménagement et de protection. Supplément imprévu au programme, des guides et moniteurs de Saint Foy se sont invités bruyamment en moto pour signifier qu'ils sont chez eux... ce dont nous ne doutons pas, et démontrer, ce qui n'était pas vraiment habile, la prospérité des pratiques motorisées illégales dans les espaces naturels, fussent-ils classés...

En prolongement de cette rencontre réussie, **Mountain Wilderness va continuer à se mobiliser, avec ses partenaires locaux et les administrations, pour obtenir une protection forte du site du vallon du Clou, telle qu'elle est prévue comme compensation environnementale de l'extension de la station de ski de Sainte-Foy.**

8 AVRIL 2010 : ARTICLE PARU SUR LE SITE DE MOUNTAIN WILDERNESS

Que dit la DTA des Alpes du Nord ?

Le chapitre 3 occupe 34 pages et couvre pratiquement tous les domaines de l'économie, de la vie sociale et de l'environnement des Alpes du Nord. C'est, pris dans son ensemble, un document remarquablement courageux, qui tient très largement compte de la nécessaire protection de l'environnement.

Toutes les préconisations ne concernent pas notre association, mais certaines constituent une avancée sérieuse, et pourront utilement être invoquées dans notre action pour la montagne.

Parmi les points qui correspondent à des progrès que nous saluons, on trouve **l'obligation de prévoir des coupures d'urbanisation, destinées à préserver les terres agricoles et le paysage, et maintenir les continuités biologiques.** De même, **les zones humides font l'objet d'une attention spéciale, la DTA interdisant, dans leur voisinage, tout projet ou opération risquant de les compromettre.** Une carte indique les zones où la surface agricole ne pourra pas être réduite (notamment par des opérations d'urbanisation). **L'annexe 1 liste un ensemble de sites pour lequel, s'ils sont vierges, tout équipement, aménagement ou urbanisation est interdit.** Parmi ceux-ci, nombres de zones pour la protection desquelles Mountain Wilderness France se bat depuis des années : **Vallon du Clou**, chaîne des Aravis, massif de Belledonne...

12 MAI 2010 : EXTRAIT DE LA CONTRIBUTION DE MW À L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Le 16 décembre 2004, la commune de Sainte-Foy Tarentaise défendait en commission UTN le dossier d'engagement de la deuxième phase de son programme pluriannuel de développement touristique. En clair, la station demandait l'autorisation de construire 40 000 m² d'hébergements touristiques supplémentaires dans la zone de Bonconseil ainsi qu'un télésiège et des pistes de ski dans le secteur Charmettes/Camp Filluel.

Hormis pour l'une des pistes qui se trouvait dans un secteur classé en forêt de protection, la commune a obtenu l'aval de la commission UTN. Était en particulier souligné le fait que cette autorisation permettait à la station d'atteindre un équilibre entre la capacité d'hébergement et l'offre de ski. En conséquence, la commission, souhaitant prévenir des extensions injustifiées du domaine skiable de Sainte-Foy demandait « *que des dispositions soient prises par l'État pour assurer durablement la protection du vallon du Clou.* » Ce vallon est en effet contigu au domaine skiable et présente un intérêt paysager et environnemental extraordinaire.

Accompagnant la demande de la commission UTN, MW, la FRAPNA, le Club alpin français et Vivre en Tarentaise demandaient au Préfet de la Savoie d'engager rapidement un processus de protection de l'ensemble de ce vallon. [...]

l'État a annoncé son objectif de protection de vallon du Clou dans le dernier arrêté d'autorisation UTN accordé à Sainte-Foy, qui a été octroyé « *considérant [...] la compatibilité du projet avec les objectifs de l'État pour la protection du Vallon du Clou qui constitue un patrimoine naturel remarquable et participe comme tel aux grands équilibres d'aménagement de la Haute Tarentaise.* »

Cette volonté de protection est confirmée dans l'annexe 1 du chapitre 3 « Orientations » de la Directive territoriale d'aménagement des Alpes du nord en cours d'instruction : le Vallon du Clou y est inscrit parmi les « Paysages et ensembles bâtis les plus remarquables du patrimoine naturel et culturel montagnard insuffisamment protégés » devant être « soumis à un objectif de protection renforcée du paysage ».

La mise en place des zones de tranquillité (obligation liée à la ratification par la France de la Convention alpine, qui prévoit dans l'article 10 de son protocole consacré au tourisme, la création, dans l'espace alpin, de zones de tranquillité, où l'on renonce aux aménagements touristiques »), ainsi que celle de la trame Verte et Bleue du Grenelle de l'Environnement, imposent logiquement une préservation de ce secteur charnière entre France et Italie, en complément des parcs nationaux de la Vanoise et du Grand Paradis.

Notre association, dans une étude commanditée par le Ministère de l'environnement, la Région Rhône-Alpes, et la DATAR, recommande d'ailleurs la mise en place d'une zone de tranquillité qui englobe le vallon du Clou.

La procédure de classement aujourd'hui en cours est la concrétisation de ces volontés. Vous comprendrez donc, monsieur le Commissaire Enquêteur, que c'est avec une satisfaction toute particulière que nous participons aujourd'hui à l'enquête visant au classement du site du Vallon du Clou, auquel nous donnons bien évidemment un avis totalement favorable, sur l'ensemble du périmètre mis à l'enquête.

23 JUIN 2010 : ARTICLE PARU SUR LE SITE DE MOUNTAIN WILDERNESS

Tarentaise - La protection du vallon du Clou sur la bonne voie

La commission des sites et paysages du département de la Savoie étudiait lors de sa réunion du mardi 22 juin 2010 le projet de classement du vallon du Clou.

Cette véritable vallée suspendue, située sur la commune de Sainte-Foy-en-Tarentaise, est perchée à 2200 mètres d'altitude. Outre ses paysages magnifiques -qui justifient à eux seuls la mise en place de cette protection-, elle offre aux visiteurs des curiosités géologiques et glaciaires, mais aussi une diversité faunistique et surtout végétale hors du commun. Le vallon du Clou héberge en effet une quinzaine d'espèces protégées de niveau national, dont l'Orchis nain des alpes, la plus petite orchidée sauvage de France.

Le vallon du Clou est un site à enjeu. La station de ski de Sainte-Foy a des velléités d'extension dans le secteur du lac du Clou, ce qui a conduit la commune à demander un aménagement du périmètre du classement pour permettre l'installation des pistes de ski et des remontées mécaniques. Le Préfet de massif des Alpes, lorsqu'il autorisait en janvier 2005 les derniers aménagements demandés pour la station, avait pourtant, sur recommandation de la Commission des unités touristiques nouvelles du Massif, arrêté le principe d'une protection forte de ce vallon. **En février 2009, le ministère en charge de l'environnement confirmait l'importance de lancer la procédure de classement, en précisant la nécessité « d'exclure tout nouvel aménagement (sportif ou touristique) susceptible de porter atteinte au paysage formé par le vallon ».**

C'est donc en toute logique qu'une enquête administrative, ouverte par un arrêté préfectoral du Préfet de la Savoie, s'est déroulée du 27 avril au 1er juin 2010, lançant ainsi la procédure de classement du site au titre des sites et des monuments naturels (articles L.341-1 et suivants du code de l'environnement).

Une très large majorité des avis exprimés demande le classement du site tel que prévu par le dossier, qui prévoit un périmètre cohérent inscrit à l'intérieur des lignes de crêtes délimitant le vallon, et intégrant le célèbre hameau du Monal (protégé, lui, depuis 1987) qui en est la porte d'entrée. Mountain Wilderness France a bien évidemment donné un avis totalement favorable à la mise en place de cette protection sur l'ensemble du périmètre mis à l'enquête.

Après avoir entendu le rapporteur et le maire de la commune, les membres de la commission des sites se sont exprimés, à une large majorité, en faveur du classement du site dans l'intégralité du périmètre proposé.

La protection de ce vallon magnifique, véritable espace de respiration de la haute Tarentaise, est une excellente nouvelle ; MW s'en félicite.

Prochaines étapes : passage du dossier en Comité de Massif des Alpes en septembre prochain, puis devant la Commission nationale de protection de la nature en novembre, pour un classement définitif par décret en Conseil d'État à la fin de l'année 2010.

5 OCTOBRE 2010 : EXTRAITS DU COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION PERMANENTE DU COMITÉ DE MASSIF DES ALPES

- > L'État propose le classement de la totalité du Vallon, or la commune de Sainte Foy de Tarentaise souhaiterait exclure de ce classement 150 hectares en partie haute afin de pouvoir étendre le domaine skiable.
- > Les résultats de l'enquête administrative dont il ressort 75% d'avis favorables mais dont 25% comprennent des remarques sur le périmètre et 20% d'avis défavorables dont la moitié motivée par un désaccord sur le périmètre.
- > L'État rappelle que la procédure UTN est une autorisation préalable indispensable à la construction de nouveaux aménagements, mais qu'une autorisation est à obtenir par la suite pour chacune des réalisations projetées ;
- > Les professionnels eux-même pensent qu'il est nécessaire de préserver cet espace pour le hors piste.

Il ressort des délibérations les points suivants :

Une approche plus intercommunale apporterait certainement une bonne partie des réponses et que c'est l'esprit même de la mise en place des « espaces valléens ». Il convient d'élargir la vision du tourisme dans ce genre de site dont l'attractivité même risque d'être obérée par des constructions trop nombreuses. Cela nécessite d'aider ces communes à reprendre le calcul économique de leur développement en intégrant les aspects (diversification, tourisme estival, intercommunalité).

Bien que la demande de non classement porte sur une faible surface, elle serait de nature à mettre en péril « l'esprit des lieux » ; il convient de rester ferme sur la décision de 2004.

Il est absolument indispensable d'accompagner cette commune et de ne pas appliquer cette décision comme une fin de non recevoir. En effet, la commune est restée sur son projet initial sans intégrer suffisamment que les règles évoluaient progressivement. Il est nécessaire d'éviter à tout prix la rupture de dialogue, de trouver les voies et moyens pour travailler sur le développement de cette station et de la sortir de la position isolée dans laquelle elle se trouve.

Il n'est pas certain que des lits supplémentaires soient indispensables ni même nécessaires au développement de cette station (ni même de bien d'autres). Il conviendrait de pouvoir disposer d'un état des lieux précis du statut des différents lits existants avant de décider de l'opportunité d'en créer de nouveaux.

En conclusion : Avis favorable au classement de l'intégralité du Vallon du Clou (conformément à l'avis de la Commission UTN et à l'avis de la Commission des sites de Savoie).

23 DÉCEMBRE 2010 : COMMUNIQUÉ DE PRESSE MOUNTAIN WILDERNESS / FRAPNA / CIPRA FRANCE

Des communes de Tarentaise viennent d'apporter leur soutien à la commune de Sainte-Foy contre le projet de protection du Vallon du Clou et s'appuient pour cela sur une lecture partielle des différents arrêtés UTN pris depuis 1988, date de la création de la station.

L'État, en 1988, autorisait la création de la station et son équipement avec 8 remontées mécaniques, autorisation préalable indispensable mais soumise à une autorisation UTN à obtenir pour chacune des réalisations projetées. Les débuts financiers chaotiques de la station n'ont permis que la création de 3 appareils. En 1992, l'État reprend la main sur le développement de la station et n'autorise qu'un projet d'urbanisme limité, précisant là encore que « *La poursuite de l'opération fera l'objet d'une nouvelle demande UTN* », de manière à tenir compte de l'évolution du contexte.

En l'occurrence, celui-ci à bien changé, la Tarentaise s'est sur-équipée, le marché du ski stagne et la prise en compte de l'environnement se fait de plus en plus forte, en réponse à un besoin social...

Les projets de 1992 doivent donc évoluer à leur tour, des équilibres nouveaux doivent être retrouvés. Ainsi, en 2005, lorsque la commune envisage d'équiper partiellement le vallon du Clou, l'État insiste pour que le développement des remontées se fasse sur le versant déjà artificialisé. Les responsables communaux construisent donc le télésiège de Plan Filluel sur la crête de la Marquise.

L'État constate alors « *la compatibilité du projet avec les objectifs de l'État pour la protection du vallon du Clou qui constitue un patrimoine naturel remarquable et participe comme tel aux grands équilibres d'aménagement de la Haute-Tarentaise* ». Les associations de protection de la nature considèrent alors cet arrêté comme un compromis « raisonnable » permettant une extension du domaine skiable, mais préservant l'intégrité du vallon du Clou, et rappellent qu'en matière de droit, c'est bien entendu la dernière décision qui prévaut.

Aujourd'hui, l'État prévoit la protection complète du site qui ne peut souffrir d'aucune amputation tant l'unité paysagère est forte. C'est tout le contraire d'une « catastrophe » pour la station, c'est un gage de diversification qui permettra à la station de vivre sur quatre saisons au lieu d'une. La commission des Sites de la Savoie l'a bien compris, en donnant un avis favorable au classement de l'intégralité du vallon du Clou. En accord avec les préconisations de sa Commission permanente et en cohérence avec l'avis de sa Commission spécialisée des Unités touristiques nouvelles, nul doute que le Comité de Massif des Alpes fera bientôt de même. C'est une chance pour toute la vallée.

24 JUIN 2011 : ARTICLE PARU SUR LE SITE DE MOUNTAIN WILDERNESS

Classement du Clou : la dernière ligne droite !

Nous ne pouvons donc que nous réjouir des avancées du dossier concernant la protection du Vallon du Clou. **Le 23 juin 2011, la Commission supérieure des sites a donné un avis unanime (à une voix près) en faveur du classement du site dans l'intégralité du périmètre proposé**, comme nous le demandions. Rappelons que la station de Sainte Foy Tarentaise militait en faveur d'un classement partiel, de manière à pouvoir franchir la crête et aménager deux remontées mécaniques et des pistes de ski au-dessus du lac du Clou.

La logique paysagère que nous défendions aura donc prévalu, et c'est vers un classement de l'ensemble du vallon que l'on s'achemine. Cet avis favorable de la Commission supérieure des sites conforte en effet largement ceux, identiques, de la Commission départementale des sites et du Comité de Massif des Alpes.

Cerise sur le gâteau : l'Unité de production Alpes d'EDF vient de s'engager, dans le cadre de la démarche de classement du site, à démanteler les derniers vestiges industriels consécutifs aux prospections et à l'exploitation hydraulique du vallon. Ces travaux ont bien entendu reçu un avis très favorable de la commission départementale des sites le 15 juin dernier.

Ne reste plus maintenant qu'un décret de classement en conseil d'État.

24 NOVEMBRE 2012 : JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Article 1

Sont contraires à la Constitution :

- l'article L. 341-3 du code de l'environnement dans sa rédaction issue de [l'ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000](#) relative à la partie législative du code de l'environnement ;
- l'article L. 341-13 du même code dans sa rédaction issue de [l'ordonnance n° 2004-637 du 1er juillet 2004](#) relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre.

Article 2

La déclaration d'inconstitutionnalité de l'article 1^{er} prend effet au 1^{er} septembre 2013 dans les conditions fixées au considérant 31.

Objet : classement au titre de la loi de 1930 du Vallon du Clou (Sainte Foy Tarentaise, Savoie)

Madame la Ministre,

Les fédérations et associations signataires régionales se permettent d'attirer votre attention sur le projet de classement du « Vallon du Clou » instruit par votre Ministère et s'inquiètent d'être sans nouvelles de son état d'avancement depuis maintenant près d'un an.

Les fédérations et associations signataires sont en effet particulièrement attachées à l'aboutissement de ce classement ayant nécessité de longues années d'expertises et de négociations pour enfin aboutir à une proposition cohérente de protection de l'intégralité du vallon par les services déconcentrés de l'Etat.

Après avoir franchi les obstacles de difficiles arbitrages locaux, ce projet a bénéficié d'un avis favorable unanime de la Commission supérieure des sites et des paysages le 23 juin 2011. Le projet de décret a reçu ensuite un avis favorable du Conseil d'Etat le 24 janvier 2012.

À ce jour, il ne manque plus que la signature du décret ministériel pour acter ce projet. Cette signature est différée depuis le printemps 2012 et les fédérations et associations signataires s'interrogent, après l'aboutissement de toute la procédure administrative, sur le retard pris dans la concrétisation de ce projet de classement d'intérêt majeur pour la préservation d'un des vallons les plus remarquables de Haute-Tarentaise.

Pour les Fédérations et Associations signataires le classement du « Vallon du Clou » s'inscrit dans la poursuite de la démarche de conservation des sites naturels emblématiques menée par l'État, en tant que patrimoine paysager et écologique, et dans la valorisation du massif alpin de renom de la Vanoise.

Les fédérations et associations signataires qui restent un soutien indéfectible de l'État pour la conservation de sites d'intérêt général ne comprendraient pas le non aboutissement prochain de la démarche de classement. Une telle issue défavorable susciterait une vive émotion dans la communauté associative impliquée dans la protection et la valorisation du massif de la Vanoise, auquel participe fondamentalement le Parc National de la Vanoise, dont le projet de charte est en cours d'examen après enquête publique.

D'autre part, madame la Ministre, les fédérations et associations signataires attirent aussi votre attention sur le fait qu'en raison d'une décision du conseil constitutionnel, la procédure engagée risque la caducité à compter du premier septembre 2013, comme celle d'une vingtaine d'autres projets de classements de sites, risquant de ruiner plusieurs années de travail sur le terrain.